

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 04355

Numéro SIREN : 789 595 956

Nom ou dénomination : HYDROGENE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt 18621

# HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

BSF AUDIT SAS

35, rue Jean Descas

33032 Bordeaux Cedex

S.A.S au capital de 300 000 €

533 372 603 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Bordeaux

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme

20 rue Jean Jaurès

33310 Lormont

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

---

À l'assemblée générale de la société HYDROGENE DE FRANCE

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HYDROGENE DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, la nature des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion et l'annexe des comptes consolidés sont afférents à nos travaux dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles réalisée le 12 mars 2021 et de l'introduction en bourse de la société réalisée le 23 juin 2021.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ***Comptabilisation du chiffre d'affaires***

#### Risque identifié :

Comme indiqué dans les notes « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et « Ventilation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes sociaux, le chiffre d'affaires est évalué par la société à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Le chiffre d'affaires de la société comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente. La société comptabilise son chiffre d'affaires à la date la réalisation du service.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation (pour l'estimation des coûts à terminaison) du chiffre d'affaires associé à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous conduit à nous assurer de la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction ainsi que de l'estimation de l'avancement, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

#### Réponse au risque identifié :

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer la conception des contrôles pertinents du processus de comptabilisation des contrats à l'avancement et réaliser un test de cheminement ;
- sélectionner des contrats à tester par échantillonnage, rapprocher les données comptables avec les suivis budgétaires, corroborer le degré d'avancement retenu pour sa comptabilisation en examinant notamment la documentation technique, les contrats, les analyses des coûts et les revues budgétaires ;
- tester la réalité des coûts réellement engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés par échantillon statistique à partir du détail des coûts.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et « Ventilation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes sociaux.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de votes vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes annuels destiné à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences des commissaires aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué

n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HYDROGENE DE FRANCE par l'assemblée générale du 30 juin 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2021 pour BSF AUDIT SAS.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et BSF AUDIT SAS dans la 1ère année, dont respectivement 1 et 1 année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux, le 28 avril 2022

Les commissaires aux comptes

BSF AUDIT SAS

Deloitte & Associés

 Daniel RODRIGUES 

Daniel RODRIGUES

Mathieu PERROMAT

# COMPTES ANNUELS

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

## 5 COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

HYDROGENE DE FRANCE

### BILAN ACTIF

page 1

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Edité le 05/04/2022

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	2 542 452	423 742	2 118 710	1,81		
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	21 798	20 362	1 436	0,00	7 689	0,12
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	693 703		693 703	0,59		
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	60 738	34 118	26 620	0,02	23 131	0,37
Immobilisations en cours	210 442		210 442	0,18	1 845 283	28,45
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	41 505		41 505	0,04	32 554	0,52
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	275 253	7 046	268 208	0,23		
Prêts						
Autres immobilisations financières	4 035 583		4 035 583	3,46	1 875	0,03
<b>TOTAL (I)</b>	<b>7 881 474</b>	<b>485 268</b>	<b>7 396 206</b>	<b>6,32</b>	<b>1 910 532</b>	<b>30,49</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens	2 817 991		2 817 991	2,41		
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	9 188 498		9 188 498	7,86	3 073 062	49,09
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	16 407		16 407	0,01		
. Personnel	54 295		54 295	0,05		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	81 863		81 863	0,07		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	607 886		607 886	0,52	42 550	0,68
. Autres	1 840 361		1 840 361	1,57	1 209 746	19,31
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	83 000 000		83 000 000	70,94		
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	11 956 210		11 956 210	10,22	17 791	0,28
Charges constatées d'avance	38 248		38 248	0,03	11 398	0,18
<b>TOTAL (II)</b>	<b>109 601 759</b>		<b>109 601 759</b>	<b>93,68</b>	<b>4 354 547</b>	<b>69,51</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>117 483 232</b>	<b>485 268</b>	<b>116 997 965</b>	<b>100,00</b>	<b>6 265 079</b>	<b>100,00</b>

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : 2 742 291 )	2 742 291	2,34	2 001 652	31,95
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	106 291 933	90,65	98	0,00
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	200 155	0,17	100	0,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	161 647	0,14	31 339	0,50
Report à nouveau			305 170	4,87
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 431 016</b>	<b>1,22</b>	<b>25 193</b>	<b>0,40</b>
Subventions d'investissement	518 199	0,44	620 039	9,90
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>111 345 240</b>	<b>95,17</b>	<b>2 983 491</b>	<b>47,62</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts			800 000	9,58
Découverts, concours bancaires	60	0,00	990	0,02
Emprunts et dettes financières diverses				
Divers	117 768	0,10	119 396	1,91
Associés	10 492	0,01	592	0,01
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 107 818	0,95	1 387 172	22,14
Dettes fiscales et sociales				
Personnel	74 938	0,06	50 203	0,80
Organismes sociaux	126 739	0,11	177 848	2,84
Etat, impôts sur les bénéfices			8 131	0,10
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	31 669	0,03	31 018	0,50
Etat, obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	45 905	0,04	15 896	0,25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 410 324	1,21	1 468	0,02
Autres dettes	454 460	0,39	454 460	7,25
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	2 272 549	1,94	436 393	6,97
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>5 652 724</b>	<b>4,83</b>	<b>3 281 588</b>	<b>52,38</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>116 997 965</b>	<b>100,00</b>	<b>8 265 079</b>	<b>100,00</b>

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	6 101 730		6 101 730	100,00	2 252 312	100,00	3 849 418	170,91
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>6 101 730</b>		<b>6 101 730</b>	<b>100,00</b>	<b>2 252 312</b>	<b>100,00</b>	<b>3 849 418</b>	<b>170,91</b>
Production stockée			2 817 991	46,18			2 817 991	N/S
Production immobilisée			1 801 314	28,24	366 419	16,27	1 234 895	337,02
Subventions d'exploitation			273 844	4,49	106 459	4,73	167 385	157,23
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			11 867	0,19	1 433	0,06	10 434	726,12
Autres produits			12 757	0,21	3	0,00	12 754	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>10 819 502</b>	<b>177,32</b>	<b>2 726 626</b>	<b>121,26</b>	<b>8 092 876</b>	<b>296,81</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)			961	0,02			961	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			6 330 872	103,76	1 225 001	54,39	5 105 871	416,81
Impôts, taxes et versements assimilés			66 053	1,04	22 003	0,98	44 050	200,20
Salaires et traitements			1 428 610	23,41	1 027 716	45,69	400 894	39,01
Charges sociales			585 135	9,59	408 497	18,14	176 638	43,24
Dotations aux amortissements sur immobilisations			443 304	7,27	17 545	0,78	425 759	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			6 344	0,10	420	0,02	5 924	N/S
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>8 861 280</b>	<b>145,23</b>	<b>2 701 182</b>	<b>119,93</b>	<b>6 160 098</b>	<b>228,05</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>1 958 223</b>	<b>32,09</b>	<b>25 443</b>	<b>1,13</b>	<b>1 932 780</b>	<b>N/S</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			27 324	0,45	5 883	0,26	21 441	364,46
Reprises sur provisions et transferts de charges			4 059	0,07			4 059	N/S
Différences positives de change			1 107	0,02			1 107	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>32 490</b>	<b>0,53</b>	<b>5 883</b>	<b>0,26</b>	<b>26 607</b>	<b>452,27</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			686 105	11,24			686 105	N/S
Intérêts et charges assimilées			7 137	0,12			7 137	N/S
Différences négatives de change			15 868	0,26	3	0,00	15 865	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>709 129</b>	<b>11,62</b>	<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>709 126</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-676 639</b>	<b>-11,08</b>	<b>5 881</b>	<b>0,26</b>	<b>-682 520</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>1 281 584</b>	<b>21,00</b>	<b>31 324</b>	<b>1,39</b>	<b>1 250 260</b>	<b>N/S</b>

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	125 486	2,06		
Produits exceptionnels sur opérations en capital			125 486	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>125 486</b>	<b>2,06</b>	<b>125 486</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	51 786	0,85		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			51 786	N/S
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>51 786</b>	<b>0,85</b>	<b>51 786</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>73 700</b>	<b>1,21</b>	<b>73 700</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-75 732	-1,23	6 131	0,27
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>10 977 479</b>	<b>179,91</b>	<b>2 732 509</b>	<b>121,32</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>9 548 483</b>	<b>156,48</b>	<b>2 707 318</b>	<b>120,20</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 431 016</b>	<b>23,45</b>	<b>25 193</b>	<b>1,12</b>
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>	
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

## Annexes

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 116 997 964,61 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 1 431 015,65 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 14/04/2022 par le Conseil d'administration.

### FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- Emission d'obligations convertibles

Le 12 mars 2021, le Président de la Société (alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée), agissant en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2021, a émis 108.000 obligations convertibles en actions (les "OC 2021") de 25 euros de valeur nominale chacune, soit un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.700.000 euros. Le taux d'intérêt annuel est de 6% (étant précisé que les intérêts de l'année en cours ne sont pas dus en cas d'introduction en bourse de la Société) et l'échéance de l'emprunt a été fixée au 12 mars 2026. En cas d'introduction en bourse, le contrat d'émission des OC 2021 prévoyait notamment que les OC 2021 deviendraient exigibles par anticipation et leur encours serait immédiatement et de plein droit exigible à la date d'approbation du prospectus par l'AMF. A ce titre, les obligataires se sont engagés, de manière irrévocable, à souscrire, par voie de compensation de créance, à l'augmentation de capital qui interviendrait dans le cadre de l'introduction en bourse, pour un montant correspondant à leur encours majoré d'une prime de non-conversion égale à 25%.

- Introduction en bourse (Euronext compartiment B)

La Société a réalisé une introduction en bourse (Euronext compartiment B) avec une première cotation en date du 24 juin 2021, donnant lieu à une augmentation de capital de 115,0 m€ (dont 114,3 m€ de prime d'émission, avant déduction des frais d'émission pour 8 m€) par création de 3.703.704 actions nouvelles émises au prix de 31,05 euros.

Le 23 juillet 2021, la Société a annoncé l'exercice partiel de l'option de sur-allocation via la cession par les Actionnaires Cédants de 610.316 actions au prix de l'offre (31,05 € par action) soit un montant total de 19 m€, portant ainsi la taille de l'opération à 151 m€.

Au total, le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse s'est établi à 4.869.575 dont 3.703.704 actions nouvelles et 1.165.871 actions cédées par les Actionnaires Cédants dans le cadre de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation.

- Crise sanitaire de la Covid 19 et conséquences sur le Groupe

La pandémie de Covid-19 et les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus ont eu un impact sur les activités du Groupe.

La crise sanitaire a eu pour impact de retarder l'avancement des projets de développement, et en particulier les projets engagés à l'étranger.

Par ailleurs, les restrictions en matière de déplacement qui ont rendu difficile la prospection et le développement de l'activité dans de nombreux pays ont impacté les activités du Groupe.

La société a souscrit en 2020 un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) de 600 k€ avec BPI, intégralement remboursé en 2021.

- Transformation de la Société en société anonyme – Assemblée Générale Mixte et conseil d'administration du 30 avril 2021

Le 30 avril 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société, alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée, a notamment décidé :

- de procéder à la rectification du montant du capital social de la Société de la façon suivante : 2.001.550 euros au lieu de 2.001.552 euros ;
- de réduire la valeur nominale unitaire des actions composant le capital social et de la diviser par 5 pour la porter de 1 euro à 0,20 euro. Cette réduction a été accompagnée d'une multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de 1 euro de valeur nominale étant convertie en 5 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune ;
- de nommer la société BSF Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- de transformer la Société en société anonyme à conseil d'administration et de modifier l'objet social afin de préciser que la Société aura notamment pour objet la gestion de toute activité industrielle et commerciale dans le domaine de la fabrication et de la vente de piles à combustibles ; et
- de nommer Monsieur Damien HAVARD, Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTAY, Monsieur Jean CLAVEL, Madame Hanane EL HAMRAOUI et Madame Brigitte RICHARD-HIDDEN en qualité d'administrateurs de la Société.

Lors de sa réunion en date du 30 avril 2021, le conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général et de désigner Monsieur Damien HAVARD en qualité de Président Directeur Général de la Société et Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTAY en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Lors de cette réunion, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité d'audit et a nommé Monsieur Jean CLAVEL en tant que membre du comité d'audit et Madame Brigitte RICHARD-HIDDEN en qualité de membre et Présidente du comité d'audit.

- [Conclusion d'un contrat de liquidité avec la société ODDO BHF SCA](#)

Le 23 juillet 2021, la Société a annoncé avoir conclu un contrat de liquidité avec la société ODDO BHF SCA. Pour la mise en œuvre de ce contrat, effective au 23 juillet 2021, 300.000 euros ont été affectés au compte de liquidité.

- [Attribution gratuite d'actions](#)

Lors de sa réunion en date du 13 septembre 2021, le conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 avril 2021, a procédé à l'attribution gratuite de 108.000 actions ordinaires de la Société au profit des membres du personnel salarié de la Société.

- [Partenariats stratégiques](#)
  - [Partenariat stratégique avec RUBIS](#)

Le 1<sup>er</sup> juin 2021, la Société a conclu avec la société RUBIS, concomitamment à la signature par cette dernière d'un engagement de souscription dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société ("l'Engagement de Souscription Rubis"), un partenariat stratégique décrit aux termes d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer et détailler les principes qui régissent le partenariat stratégique conclu pour une période de sept ans.

- [Partenariat stratégique avec TEREKA SOLUTIONS](#)

La Société a conclu le 4 juin 2021 avec la société TEREKA SOLUTIONS, concomitamment à la signature par cette dernière d'un engagement de souscription ("l'Engagement de Souscription Teréka") un partenariat stratégique décrit aux termes d'un protocole d'accord conclu pour une période de cinq ans à compter de la date d'introduction en bourse de la Société, qui a pour objectif de promouvoir et favoriser le déploiement de la chaîne de valeur hydrogène.

- Lancement de la construction de CEOG

La société a lancé le 29 septembre 2021 la construction de CEOG, la première centrale au monde d'énergie renouvelable non-intermittente grâce aux technologies hydrogène.

- Usine de Blanquefort

Le permis de construire de l'usine d'assemblage de piles à combustible a été déposé le 17 décembre 2021.

## EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Entrée d'un nouvel actionnaire dans la société Renewstable Barbados (« RSB »)

Le 16 février 2022, la participation d'HDF dans RSB (Renewstable Barbados), détenue jusqu'alors à 100%, a été diluée en raison d'une augmentation de capital souscrite par Rubis Carribean. RSB développe un projet Renewstable à la Barbade, visant à fournir de l'électricité continue à partir d'énergies renouvelables. Suite à cette opération, HDF détient 49% des actions de RSB.

- Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine et ses conséquences avec la Russie n'ont pas d'impact sur les activités de la société HDF et de ses filiales.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Principe de continuité d'exploitation :

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Président compte tenu des principaux éléments suivants. Au 31 décembre 2021, la trésorerie s'élevait à 94 956,2 k€.

Sur la base de ces éléments et de ses prévisions reposant notamment sur des hypothèses de développement du chiffre d'affaires et de niveau des dépenses d'exploitation, la direction a estimé que les besoins de trésorerie du Groupe seraient couverts pour les 12 prochains mois.

### Principes et conventions générales :

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2021 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général du règlement n° 2016-07 adopté le 4 novembre 2016 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et approuvé par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Principales estimations comptables :

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Les principales estimations portent sur :

- l'évaluation des frais de développement du programme "projets innovants" activés à hauteur de 693,7 k€ au 31/12/2021 en immobilisations en-cours et 2 542,5 k€ en frais de recherche et développement au regard des avantages économiques futurs attendus et du respect des critères d'activation. Ce programme fait également l'objet d'un subventionnement à hauteur de 699 k€.
- Le projet étant partiellement abouti à la fin de l'exercice, une partie a été mise en service (2 542,5 k€), classé en frais de recherche & développement (cf. notes sur le bilan actif), et le reste est toujours inscrit en Immobilisations en cours.

Ce projet a reçu une subvention de la part du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

La subvention est inscrite en Subvention d'Investissement pour la quote-part représentative des dépenses de R&D immobilisée, et pour le reste en Subvention d'exploitation. Le montant de la Subvention non encaissée est inscrite à l'Actif du Bilan dans un poste de Créances.

Le montant des frais de personnel engagés par la Société pour le développement de ce projet est inscrit en Production Immobilisée pour 265 k€.

L'avantage technique procuré par ce développement permet d'envisager des perspectives de profitabilités à moyenne échéance.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

## Méthodes et règles d'évaluation

### Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires est reconnu en fonction de l'avancement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

### Conversion des éléments en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture.

Compte tenu de sa faible exposition, la société n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

### Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés, le cas échéant, directement sur le montant de la prime d'émission.

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés à hauteur de 8,0 M€ en prime d'émission et 0,8 M€ en charges externes.

### Recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement satisfaits :

1. Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
2. Intention de la Société d'achever le projet,
3. Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
4. Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
5. Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
6. Evaluation fiable des dépenses de développement

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits, le cas échéant, dans les comptes annuels sur la ligne « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par HDF Energy font l'objet d'une activation à la date de clôture, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus étant remplis. Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en immobilisations de l'exercice s'élève à 3.236,2 k€ au 31 décembre 2021. Ils sont relatifs au programme "projets innovants" visant la création d'un nouveau concept de pile à combustible

### Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulées. Les principales durées d'amortissement retenues sont indiquées dans la note sur les actifs.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont indiquées dans la note sur les actifs.

Aucun intérêt d'emprunt n'a fait l'objet d'activation, l'endettement de la société n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

### Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'achat. Une provision pour dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à la valeur comptable.

#### Pertes de valeur des actifs immobilisés

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

### Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

### Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont présentés en emprunts et dettes financières. Ces postes sont exclusivement libellés en euros.

### Autres fonds propres

La société bénéficie d'avances assorties ou non d'intérêts, en vue de faciliter le lancement d'études de développement et de fabrication de certains matériels. Ces avances sont remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil d'activité, sur le chiffre d'affaires issu de ces développements. En vertu des dispositions de l'article 441.16 du PCG, ces avances conditionnées sont présentées en autres fonds propres.

### Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées lorsque l'impact de cette actualisation est significatif. Aucun risque significatif nécessitant provisionnement n'a été identifié par la Direction jusqu'à la date d'arrêté des comptes le 14/04/2022.

### Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société.

Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des indemnités prévues par la convention collective et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

La société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté en engagement hors bilan.

### Emprunts et dettes financiers

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants actionnaires ainsi que de concours bancaires courants.

### Subventions d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées en produits au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes lorsque le contrat d'attribution est signé et que les dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été encaissées. Des produits constatés d'avance peuvent concerner des subventions d'exploitation, pour lesquelles les dépenses ne sont pas encore engagées. L'affectation est faite sur la base du taux d'avancement de coûts du projet par rapport au budget initial.

### Subventions d'investissement

Les subventions sont comptabilisées en produits exceptionnels au prorata de l'amortissement des investissements subventionnés.

### Impôts sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charges d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

### Impôts exigibles

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable consécutivement aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### Frais de recherche et développement

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche & développement	2 542 452	423 742	2 118 710	%

### Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 7 881 474 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles (1)	21 798	3 236 155		3 257 953
Immobilisations corporelles	1 895 791	232 137	1 856 749	271 179
Immobilisations financières	34 429	4 364 805	46 893	4 352 341
<b>TOTAL</b>	<b>1 952 018</b>	<b>7 833 097</b>	<b>1 903 642</b>	<b>7 881 474</b>

(1) y compris frais de recherche & développement

Amortissements et provisions d'actif = 485 268 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	14 109	429 995		444 104
Immobilisations corporelles	27 378	13 310	6 569	34 118
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières		7 046		7 046
<b>TOTAL</b>	<b>41 487</b>	<b>450 350</b>	<b>6 569</b>	<b>485 268</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais de recherche et de développement	2 542 452	423 742	2 118 710	3 ans
Concessions et droits similaires	21 798	20 362	1 436	de 1 à 3 ans
A.a.installations	8 997	6 055	2 941	de 5 à 7 ans
Materiel de bureau	48 623	25 692	22 932	de 2 à 3 ans
Mobilier de bureau	3 118	2 371	747	5 ans
Immobilisations en cours - usine	210 442	0	210 442	Non amortiss.
Immobilisations incorporelles en cours – recherche & développement	693 703	0	693 703	Non amortiss.
<b>TOTAL</b>	<b>3 529 132</b>	<b>478 222</b>	<b>3 050 910</b>	

Etat des créances = 11 833 140 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	4 035 583		4 035 583
Actif circulant & charges d'avance	11 827 558	11 827 558	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 863 140</b>	<b>11 827 558</b>	<b>4 035 583</b>

Les créances clients et les avances financières ne concernent que les relations avec les filiales du groupe dans les différents pays où des projets sont en cours d'implantation.

*Provisions pour dépréciation = 7 046 €*

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Comptes financiers	0	7 046			7 046
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7 046</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 046</b>

*Produits à recevoir par postes du bilan = 2 324 954 €*

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	2 290 487
Autres créances	
Disponibilités	34 467
<b>TOTAL</b>	<b>2 324 954</b>

*Charges constatées d'avance = 38 248 €*

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

*Capital social = 2 742 291 €*

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice (1)	10 007 760	0,20	2 001 552
Titres émis	3 703 704	0,20	740 741
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>13 711 454</b>	<b>0,20</b>	<b>2 742 291</b>

Le 30 avril 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société, alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée, a notamment décidé :

- de procéder à la rectification du montant du capital social de la Société de la façon suivante : 2.001.550 euros au lieu de 2.001.552 euros ;
- de réduire la valeur nominale unitaire des actions composant le capital social et de la diviser par 5 pour la porter de 1 euro à 0,20 euro. Cette réduction a été accompagnée d'une multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de 1 euro de valeur nominale étant convertie en 5 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune ;

Toutes les actions ont été entièrement libérées. Il n'y a aucune action de préférence

*Etat des dettes = 5 652 724 €*

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	60	60		
Dettes financières diverses	128 260	128 260		
Fournisseurs	1 107 818	1 107 818		
Dettes fiscales & sociales	279 252	279 252		
Dettes sur immobilisations	1 410 324	1 410 324		
Autres dettes	454 460	454 460		
Produits constatés d'avance	2 272 549	2 272 549		
<b>TOTAL</b>	<b>5 652 724</b>	<b>5 652 724</b>	<b>1 045 332</b>	

Le Poste Autres Dettes comprend une somme encaissée en 2019 sur la fin d'un ancien projet subventionné par l'Union Européenne dans les années passées pour le développement d'un prototype de pile à combustible, et qui doit être partagée avec la société qui a récupéré le prototype en question pour le mettre en service. Les éléments définitifs de partage de ce montant ne sont toujours pas connus à la clôture de l'exercice.

### Charges à payer par postes du bilan = 1 156 899 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	60
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	1 009 509
Dettes fiscales & sociales	147 329
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>1 156 899</b>

### Produits constatés d'avance = 2 272 549 €

Les produits constatés d'avance concernent :

- des subventions d'exploitation à hauteur de 162 549 euros, engagées par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour le développement de projet autre que celui faisant l'objet de l'effort de recherche. Le montant des subventions engagées mais pour lesquelles le travail n'est pas encore réalisé est inscrit dans ce poste. L'affectation a été faite sur la base du taux d'avancement du projet par rapport au budget initial.
- Des revenus facturés en 2021 et rattachables à un exercice ultérieur :
  - o A hauteur de 2 036 000 euros : concerne le contrat de commande des piles à combustibles pour le projet CEOG prévoit des avances, facturé à hauteur de 2 036 000 euros en 2021. Le transfert de contrôle des piles, prévu courant 2023, aura lieu au départ des piles de Burnaby (Canada).
  - o A hauteur de 74 000 euros : concerne le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase de réalisation du projet de centrale électrique de l'ouest guyanais conclu avec la société CEOG le 30 septembre 2021. Ce contrat d'une durée de 36 mois, prévoit un premier versement forfaitaire à la signature du contrat de 74 000 euros, facturé en 2021.

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### Ventilation du chiffre d'affaires = 6 101 730 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Etudes	3 000	0,05 %
Prestations de services	6 098 730	99,95 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 101 730</b>	<b>100.00 %</b>

### Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -75 732 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	1 958 223		1 958 223
Résultat financier	-676 639		-676 639
Résultat exceptionnel	73 700		73 700
Participation des salariés			
<b>TOTAL</b>	<b>1 355 284</b>	<b>-75 732</b>	<b>1 431 016</b>

### Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat	680 748	170 187
Allègements		
Provis. non deduct. l'année de dotat.		
Total des déficits exploit. Reportables	(6 445 269)	(1 611 317)
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme	7 046	1 339
<b>TOTAL</b>	<b>(5 757 475)</b>	<b>(1 439 792)</b>

### *Autres informations relatives au compte de résultat*

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

## Annexes (suite)

### AUTRES INFORMATIONS

#### Provision pour Engagement de Retraite

Les engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite font l'objet de versements réguliers auprès de caisses de retraite indépendantes de la Société et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les engagements de la Société relatifs aux régimes à prestations définies (indemnités de fin de carrière) sont présentés en engagement hors bilan.

Le coût de cet avantage est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du CNC n°2003-R01. La convention collective applicable à la Société est la convention collective Syntec.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des IFC sont présentées ci-dessous :

		<u>31/12/2021</u>
Méthode de calcul		UCP
Mode de départ		volontaire
taux actualisation (a) (IBOXX Corporate A10+)		0,98%
Taux de croissance de salaires	cadre	2%
	non cadre	1%
Taux de charges sociales (b)	cadre	44%
	non cadre	37%
Taux de contribution employeur	cadre & non cadre	50%
Convention collective		Syntec
turn-over		table
table de mortalité	cadre & non cadre	insee 2017
date départ:	cadre	65-67 ans
	non cadre	60-62 ans
<b>montant de l'engagement (k€)</b>		<b>68,2</b>

(a) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

#### Effectif de l'Entreprise au 31 décembre 2021

ETP	2021	2020
Cadres	22	14
Etam	1	1
Mandataires	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>16</b>

L'effectif moyen pondéré s'élève à 19 salariés sur 2021 (16 sur 2020).

#### Paiements fondés sur des actions

Par décision du Conseil d'administration en date du 13 septembre 2021, faisant usage d'une délégation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2021, il a été créé un plan d'AGA au bénéfice de 17 salariés de la Société. Chaque AGA-2021 donne droit à une action gratuite de la Société, émise au nominal et attribuable à compter du 15 avril 2024.

Les AGA sont conditionnés à la présence des bénéficiaires en date d'attribution.

Le tableau suivant retrace l'attribution des plans de BSPCE et des AGA :

	BSPCE 2020		Prix d'exercice moyen		AGA 2021		Prix d'exercice moyen	
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>240 000</b>	-	€				-	€
Octrois	-	-	€		108 000		-	€
Annulations	-	-	€		-		-	€
Exercices	-	-	€		-		-	€
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>240 000</b>	-	€		<b>108 000</b>		-	€

### *Honoraires des Commissaires aux Comptes*

	2021		2020
	Deloitte	BSF	Deloitte
<i>(En milliers d'euros)</i>			
<b>Audit, certification et examen des états financiers individuels et consolidés</b>			
Hydrogène de France	60,0	40,0	3,3
Filiales	0,0	0,0	0,0
<b>Services autres que d'audit</b>			
Hydrogène de France	253,4	0,0	0,0
Filiales	0,0	0,0	0,0

### *Engagements hors bilan*

Dans le cadre du projet CEOG, HDF s'est engagé à souscrire à une augmentation de capital de 3 m€ à l'issue de la phase de construction de la centrale. Un dépôt à terme de 3 M€ a été donné en garantie concernant ce futur appel de fonds propres.

HDF a crédité dans un compte séquestre pour 1 m€ dans le cadre d'une garantie de restitution d'acompte versée par Siemens.

## Annexes (suite)

### TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

#### Tableau

Filiales et participations	Capital social Capital	Réserves et report à nouveau Réserves et RAN	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<b>A – Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; participations</b>										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
HDF ENERGY AUSTRALASIA	65 €	(24 345 €)	100,00%	66 €	66 €	137 597 €	n/a	0 €	(102 987 €)	0 €
CESA	5 000 €	(777 €)	99,90%	4 995 €	4 995 €	- €	n/a	0 €	(664 €)	0 €
RENEWSTABLE BARBADOS	450 €	0 €	100,00%	450 €	450 €	48 193 €	n/a	0 €	(600 146 €)	0 €
CAGOU ENERGIES	1 005 €	(109 €)	100,00%	1 005 €	1 005 €	1 461 €	n/a	0 €	(3 109 €)	0 €
HDF ENERGY CYPRUS	1 000 €	(100 €)	100,00%	1 000 €	1 000 €	- €	n/a	0 €	(555 273 €)	0 €
ENERGIA LOS CABOS	41 €	0 €	100,00%	38 €	38 €	293 106 €	n/a	0 €	0 €	0 €
HDF ENERGY SOUTH AFRICA	- €	0 €	100,00%	- €	- €	275 000 €	n/a	0 €	(1 627 €)	0 €
HDF LATAM	41 €	0 €	100,00%	41 €	41 €	5 106 €	n/a	0 €	0 €	0 €
HDF INVEST	1 000 €	0 €	100,00%	1 000 €	1 000 €	- €	n/a	0 €	0 €	0 €
HDF ENERGY Inc.	0 €	0 €	100,00%	0 €	0 €	- €	n/a	0 €	0 €	0 €
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
CEOG	250 000 €	(177 955 €)	10,00%	25 000 €	25 000 €	599 181 €	n/a	0 €	(3 744 796 €)	0 €

#### Observations complémentaires

Néant

**HYDROGENE DE FRANCE**  
Société anonyme au capital de 2.742.290,80 euros  
Siège social : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont  
789 595 956 RCS Bordeaux

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 15 JUN 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux,  
Le quinze juin,  
A neuf heures,

Les actionnaires de la société HYDROGENE DE FRANCE, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2.742.290,80 euros, divisé en 13.711.454 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 2 place Ravezies, 33300 Bordeaux, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant les lettres adressées le 30 mai 2022, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Sud Ouest » du 30 mai 2022, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°64 du 30 mai 2022, l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 11 mai 2022 et les lettres adressées aux Commissaires aux comptes le 30 mai 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de votes par correspondance.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Mathieu PERROMAT et le cabinet BSF AUDIT, représenté par Monsieur Daniel RODRIGUES, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Benoit FOURNAUD, représentant du personnel, invité, est présent.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Damien HAVARD en sa qualité de Président-directeur général de la Société (ci-après le « **Président** »).

La société KEFEN, représentée par Monsieur Jean CLAVEL et Monsieur Axel CHAMPEIL sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Le Bureau autorise la présence en assemblée de Maître Mathilde GHEZ représentant le cabinet Fieldfisher Paris (cabinet d'avocats qui assiste la Société pour l'Assemblée Générale).

Maître Mathilde GHEZ, Fieldfisher Paris, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents (ou réputés comme tels), représentés ou ayant voté par correspondance ou par procuration possèdent 12.167.043 actions, auxquelles sont attachées 12.167.043 droits de vote, sur les 13.706.604 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président précise que les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à leur disposition au siège social et/ou sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie de l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 11 mai 2022,
- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°64 du 30 mai 2022,
- la copie du journal d'annonces légales « Sud Ouest » du 30 mai 2022, contenant l'avis de convocation,
- la copie de la lettre simple informant de la tenue de l'Assemblée adressée aux titulaires de valeurs mobilières émises par la Société ;
- la copie du modèle de convocation adressé aux titulaires de valeurs mobilières,
- la copie des lettres de convocation recommandées adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions,
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (comptes sociaux) inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (comptes consolidés) inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées au 31 décembre 2021 inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions extraordinaires,
- l'attestation des Commissaires aux comptes concernant les personnes les mieux rémunérées,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur les réductions d'impôts pour les versements effectués au profit de fondations, associations, d'établissements supérieurs etc.,
- un exemplaire à jour des statuts de la Société.

Le Président indique que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. Il précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires, ni aucune question écrite à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs ;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Quitus au Président de l'exécution de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021 ;
4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
5. Affectation du résultat de l'exercice ;
6. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général Délégué de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2022 ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public de titres financiers ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;

17. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Résolutions, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
20. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;
22. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 875.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « **BSPCE** », donnant droit à la souscription de 875.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
23. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 875.000 bons de souscription d'actions dits « **BSA** », donnant droit à la souscription de 875.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
27. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
29. Pouvoirs pour les formalités.

\*  
\*        \*

Le Président et Monsieur Jean-Noël DE CHARENTENAY, Directeur Général Délégué de la Société, présentent l'activité de la Société et les faits marquants de l'exercice 2021 et les perspectives de la Société et du groupe.

Puis, Monsieur Henri LE BOUVIER, Directeur administratif et financier de la Société, présente à l'Assemblée Générale les grandes lignes des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les Commissaires aux comptes présentent ensuite une synthèse de tous leurs rapports à l'Assemblée Générale.

Il n'est pas souhaité de lecture du rapport de gestion inclus dans le rapport financier annuel 2021, ni de celui du Conseil d'administration sur les résolutions dont le Président rappelle seulement les grandes lignes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'installe entre plusieurs actionnaires, le Président et le Directeur Général Délégué.

Le Président et le Directeur Général Délégué fournissent ensuite toutes précisions et explications complémentaires qui leurs sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

**Approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

*Vote pour : 12.167.043 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## DEUXIEME RESOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

**Approuve** les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Vote pour : 12.167.043 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## TROISIEME RESOLUTION

*Quitus au Président de l'exécution de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021.

*Vote pour : 12.157.043 voix*

*Vote contre : 10.000 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## QUATRIEME RESOLUTION

*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts,

**Constate** l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;

**Approuve** le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 6.424 euros.

*Vote pour : 12.167.043 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.431.015,65 euros de la manière suivante :

- à hauteur de 71.550,78 euros en réserve légale qui après affectation seront portées à la somme de 271.705,98 euros,
- le solde, soit 1.359.464,87 euros au poste « *Autres Réserves* » qui après affectation sera porté à la somme de 1.521.111,80 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

*Vote pour : 12.167.043 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,

**Approuve** les conclusions dudit rapport.

*Vote pour : 3.259.907 voix*

*Vote contre : 25.000 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, les intéressés ne prenant pas part au vote, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 12.167.043 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Damien HAVARD à raison de son mandat de Président Directeur Général de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 12.093.466 voix*

*Vote contre : 73.577 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général Délégué de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY à raison de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 12.068.466 voix*

*Vote contre : 98.577 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 12.152.043 voix*

*Vote contre : 15.000 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 12.068.466 voix*

*Vote contre : 98.577 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021 de la Société, section 3.2.

*Vote pour : 11.668.402 voix*

Vote contre : 498.641 voix  
Abstention : 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

**Décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 28<sup>ème</sup> Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Fixe** comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à dix millions (10.000.000) d'euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder quatre-vingt (80) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation.

**Fixe à dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021*).

Vote pour : 11.745.536 voix  
Vote contre : 421.507 voix  
Abstention : 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

##### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million cinq cent un mille cent soixante-quatre (1.501.164) euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières

nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Fixe à vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
  - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021*).

*Vote pour : 11.413.245 voix*

*Vote contre : 753.798 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public de titres financiers*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de

bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million cinq cent un mille cent soixante-quatre (1.501.164) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale,

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les

volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021*).

*Vote pour : 8.882.351 voix*

*Vote contre : 3.284.692 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## **SEIZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million cinq cent un mille cent soixante-quatre (1.501.164) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté

d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**Décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier,

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale,

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour :* 8.882.351 voix

*Vote contre :* 3.284.692 voix

*Abstention :* 0 voix

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.**

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Résolutions, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission (étant précisé que cette limite de 10 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec et sans offre au public, l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale) :

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires émises directement ou via l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte des opportunités de marché, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

**Précise** que les séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de "bookbuilding") et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;

**Prend acte** du fait que le Conseil d'administration pourra appliquer la présente résolution dans le cadre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Résolutions ; et

**Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour : 8.882.351 voix*

*Vote contre : 3.284.692 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

**Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million cinq cent un mille cent soixante-quatre (1.501.164) euros ou sa contre-valeur en monnaies

étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange,

remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour : 8.882.351 voix*

*Vote contre : 3.284.692 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à *i*) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Résolutions et *ii*) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

**Décide** que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

**Décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution ;

**Constate** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour :* 8.882.351 voix

*Vote contre :* 3.284.692 voix

*Abstention :* 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

*Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-35, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue**, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, au Conseil d'administration ses pouvoirs pour décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en

tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre,

**Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

**Délègue** également tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

**Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 % du capital de la Société au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation,

**Constata** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- Arrêter la liste des valeurs mobilières apportées ;
- approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
- décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport ;
- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- fixer, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, et de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence.

**Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R.225-115 et suivants du Code de commerce ;

**Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de **vingt-six (26) mois** à compter la date de la présente Assemblée Générale.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (25<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour : 8.897.351 voix*

*Vote contre : 3.269.692 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **VINGT- ET-UNIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue**, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, au Conseil d'administration ses pouvoirs pour décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre,

**Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

**Délègue** également tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

**Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de un million cinq cent un mille cent soixante-quatre (1.501.164) euros et s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**Décide** que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que ce plafond ne s'applique pas

aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

**Constate** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**Décide** que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

**Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R.225-115 et suivants du Code de commerce ;

**Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de **vingt-six (26) mois** à compter la date de la présente Assemblée Générale.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (26<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour :* 8.882.351 voix

*Vote contre :* 3.284.692 voix

*Abstention :* 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **VINGT- DEUXIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 875.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « **BSPCE** », donnant droit à la souscription de 875.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du code de commerce et de l'article 163 bis G du code général des impôts.

**Décide**, dans le cadre des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, un nombre maximum de 875.000 BSPCE, donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 875.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration),

**Décide** également que tout BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 23<sup>ème</sup> Résolution ci-après et toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à consentir par le Conseil d'administration en vertu de la 24<sup>ème</sup> Résolution ci-après, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 875.000 BSPCE susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'options de souscription ou d'achat d'actions, au titre des délégations objets des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 875.000 bons ou options,

**Décide** de fixer les modalités d'attribution desdits BSPCE comme suit :

<p><b>Montant de l'autorisation du Conseil d'administration</b></p>	<p>Le nombre total des BSPCE pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée est de 875.000 et ne pourra donner droit à la souscription de plus de 875.000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (étant rappelé (i) que tout BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 22<sup>ème</sup> Résolution ci-après, et toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à consentir par le Conseil d'administration en vertu de la 24<sup>ème</sup> Résolution ci-après, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 875.000 BSPCE susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'options de souscription ou d'achat d'actions, au titre des délégations objets des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 875.000 bons ou options et (ii) que tout BSPCE et BSA émis par le Conseil d'administration ou toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à consentir par le Conseil d'administration rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 875.000 bons ou options).</p>
<p><b>Durée de l'autorisation du Conseil d'administration</b></p>	<p>La présente autorisation est conférée pour <b>18 mois</b> et comporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSPCE, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSPCE.</p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Les BSPCE seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société ainsi que toutes autres catégories de personnes pour lesquelles une attribution de BSPCE viendrait à être autorisée par la loi).</p>
<p><b>Nature des actions sur exercice des BSPCE</b></p>	<p>Chaque BSPCE donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSPCE seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.</p>
<p><b>Prix de souscription des BSPCE</b></p>	<p>Les BSPCE seront émis gratuitement.</p>
<p><b>Prix de souscription des actions sur exercice des BSPCE</b></p>	<p>Conformément aux prévisions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédant l'attribution du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux</p>

	<p>résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi.</p> <p>A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédant l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois (3) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration.</p>
<b>Délai d'exercice des BSPCE</b>	Les BSPCE ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

**Décide** en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 175.000 euros correspondant à l'émission de 875.000 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution ci-après,

**Décide** de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- procéder à la vérification lors de chaque mise en œuvre de la présente autorisation, du respect par la Société des conditions légales et réglementaires et notamment des dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts nécessaires à l'émission BSPCE et, le cas échéant,
- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration) et la répartition des BSPCE entre eux,
- fixer le prix d'exercice des BSPCE,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSPCE conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSPCE non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- gérer les BSPCE dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSPCE et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSPCE sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSPCE,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de

la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,

- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSPCE et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSPCE exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSPCE, et constater l'augmentation de capital en résultant ;
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSPCE.

**Décide** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (28<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour : 8.882.351 voix*

*Vote contre : 3.284.692 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **VINGT- TROISIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 875.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 875.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription d'actions (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L 225-135 du Code de commerce,

**Décide**, dans le cadre des article L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum

de 875.000 BSA, donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 875.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société),

**Décide** également que tout BSPCE à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 22<sup>ème</sup> Résolution ci-avant et toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à consentir par le Conseil d'administration en vertu de la 24<sup>ème</sup> Résolution ci-après, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 875.000 BSA susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'options de souscription ou d'achat d'actions, au titre des délégations objets des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 875.000 bons ou options,

**Décide** de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

<p><b>Montant de l'autorisation du Conseil d'administration</b></p>	<p>Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée est de 875.000, et ne pourra donner droit à la souscription de plus de 875.000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (étant rappelé (i) que tout BSPCE à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 22<sup>ème</sup> Résolution ci-avant, et toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à consentir par le Conseil d'administration en vertu de la 24<sup>ème</sup> Résolution ci-après, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 875.000 BSA susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'options de souscription ou d'achat d'actions, au titre des délégations objets des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 875.000bons ou options et (ii) que tout BSPCE et BSA émis par le Conseil d'administration ou toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à consentir par le Conseil d'administration rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 875.000 bons ou options).</p>
<p><b>Durée de l'autorisation du Conseil d'administration</b></p>	<p>La présente autorisation est conférée pour <b>18 mois</b> et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.</p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société).</p>

<b>Nature des actions sur exercice des BSA</b>	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
<b>Prix de souscription des BSA</b>	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
<b>Prix de souscription des actions sur exercice des BSA</b>	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois (3) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.
<b>Recours à un expert</b>	Pour le cas où un expert indépendant se prononcerait sur la valorisation du prix de souscription d'un BSA, la valorisation retenue par ledit expert sera valable pour toute autre attribution réalisée dans le délai de 18 mois après l'émission de son rapport. Toutefois, par exception à ce qui est exposé au paragraphe précédent, le recours à un nouvel expert indépendant pour toute nouvelle attribution de BSA sera nécessaire dans l'hypothèse d'une modification substantielle des éléments ayant servi de base à la valorisation du prix de souscription des BSA et/ou du prix de souscription des actions sur exercice des BSA par le premier expert (notamment en cas d'événement ou d'opération modifiant la valorisation de la Société initialement retenue, ou si les termes et conditions des BSA sont modifiés de manière significative à l'occasion de la nouvelle attribution).
<b>Délai d'exercice des BSA</b>	Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

**Décide** en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 175.000 euros correspondant à l'émission de 875.000 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution ci-après,

**Décide** de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société) et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA.

**Décide** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (29<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour :* 8.882.351 voix

*Vote contre :* 3.284.692 voix

*Abstention :* 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **Autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, un maximum de 875.000 options donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 875.000 actions.
- **Décide** que les actions souscrites au titre des options de souscription ou d'achat d'actions pourront être constituées d'actions nouvelles de la Société ou d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180-I-1° du Code de commerce, étant précisé que :
  - chaque option donnera droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat ;
  - le nombre total des actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription ou d'achat attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions.

- **Décide** que le prix de souscription ou d'achat des actions issues de l'exercice des options ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, ni à 80% du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle conformément à la loi.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des options. Toutefois, si la Société vient à réaliser l'une des opérations visées à l'article L.225-181 du Code de commerce, elle devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues par l'article L.228-99 du Code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options.

- **Décide** que les options devront être levées dans un délai maximum de 10 ans à compter du jour où elles seront consenties et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance,
- **Décide** que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des

options s'élève à 175.000 euros par émission de 875.000 actions ordinaires nouvelles, étant précisé (i) que tout BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> Résolutions ci-avant, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de 875.000 options de souscription ou d'achat d'actions susvisé et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'options de souscription ou d'achat d'actions, au titre des délégations objets des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 875.000 bons ou options et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> Résolution ci-après,

- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options attribuées à chacun ;
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
  - fixer le prix de souscription des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R.225-137 et suivants du Code de commerce;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des achats et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions nouvelles émises par l'exercice des options de souscription, procéder à la modification corrélative des statuts et, sur sa simple décision, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.
- **Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
- **Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
- **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour :* 8.882.351 voix

*Vote contre :* 3.284.692 voix

*Abstention :* 0 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## VINGT- CINQUIEME RESOLUTION

### *Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **Autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;
- **Décide** que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 5 % du capital social au moment de l'attribution, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée ci-après ;
- **Décide** que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- **Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an ;
- **Décide** que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- **Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;
  - pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
- **Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;
  - **Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation ;
  - **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021*).

*Vote pour : 9.137.508 voix*

*Vote contre : 3.029.535 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

#### **VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **Délègue** au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138-1 et L. 225-129-6 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;
- **Décide** que l'augmentation du capital en application de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission ;

- **Décide** que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,
- **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente délégation, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérant au Plan Epargne Entreprise,
- **Décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- **Décide** de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.22-10-49 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
  - de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
  - déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
  - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
  - recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
  - fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions

légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
  - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
  - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
  - prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social
- **Décide** de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation.

*Vote pour : 3.284.857 voix*

*Vote contre : 8.882.186 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.***

#### **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

*Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des 14<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> Résolutions (à l'exception des 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> Résolutions) ci-dessus :

- **Décide** de fixer à un million cinq cent un mille cent soixante-quatre (1.501.164) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.
- **Décide** également de fixer à deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

*Vote pour : 12.167.043 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## **VINGT-HUITIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 13<sup>ème</sup> Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

**Autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (32<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 30 avril 2021).

*Vote pour : 12.142.043 voix*

*Vote contre : 25.000 voix*

*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

## **VINGT-NEUVIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

*Vote pour : 12.167.043 voix*  
*Vote contre : 0 voix*  
*Abstention : 0 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.***

\*  
\*   \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.




**Le Président :**  
Monsieur Damien HAVARD



**Le Secrétaire :**  
Maître Mathilde GHEZ



**Le Scrutateur :**  
KEFEN  
Représentée par Monsieur Jean CLAVEL



**Le Scrutateur :**  
Monsieur Axel CHAMPEIL